



Collaborations intercommunales dans le district de Vevey (VD) et participation des législatifs

Olivier Rapin, Conseiller communal à Montreux (1997-2006) et à Veytaux (2006-2011)

Pionnier, dans le Canton de Vaud, des collaborations intercommunales, le district de Vevey compte 10 communes: Blonay, Char-donne, Corseaux, Corsier, Jongny, Montreux, Saint-Légier-la-Chiésaz, la Tour-de-Peilz, Vevey et Veytaux. De nombreux domaines d'activité font l'objet de collaborations intercommunales. La présente contribution vise à présenter les collaborations intercommunales dans le district de Vevey, à indiquer dans quelle mesure les législatifs communaux y sont associés, puis à présenter l'action des législatifs, au travers d'une association indépendante.

I. Collaborations intercommunales

Dès 1988, un Secrétariat des affaires intercommunales a été créé afin de formaliser les collaborations déjà nombreuses dans le district de Vevey; la Conférence des syndicats (organe sans compétence décisionnelle, existant depuis 1975) réunissait déjà les représentants des exécutifs de manière régulière depuis plus d'une décennie. En 1995, le Service des affaires intercommunales a été créé, qui compte aujourd'hui 4 ETP (équivalents temps plein), dans cette région d'environ 70'000 habitants; il est formellement rattaché à l'administration du chef-lieu, Vevey, mais chaque commune du district participe à son financement, à raison de Fr. 7.20 par habitant et par année. Son site internet est <http://www.sai-riviera.ch/>.

Les missions de ce service sont d'accompagner les très nombreuses collaborations mises sur pied par les exécutifs et ratifiées par les législatifs, dans les domaines suivants:

- coordination générale (via la conférence des syndicats);
- police;
- service du feu;
- prévention des toxicomanies;
- équipements publics (fonds intercommunal);
- aménagement du territoire régional (cela a donné lieu à un plan directeur régional, qui s'insère entre le plan directeur cantonal et les plans directeurs communaux);
- organisation hospitalière régionale (on rappellera ici que le district de Vevey a un hôpital multi-sites et que, à terme, il est prévu par le Canton de construire, entre Montreux et Aigle, un hôpital pour l'Est Vaudois et le Bas-Valais);

- fonds culturel Riviera;
- soutien aux sociétés sportives s'occupant de jeunes;
- utilisation des installations sportives (avec deux communes hors du district);
- renouvellement du matériel de sauvetage (sur le lac);
- fonds pour l'équipement touristique;

A ces entités pour lesquelles le Service des affaires intercommunales œuvre directement, on ajoutera une série d'autres organes qui agissent au niveau de la région, sans intervention directe dudit service:

- protection civile;
- conservatoire de musique (classique et jazz);
- promotion économique;
- office du tourisme (sur une région allant de Villeneuve à Lutry et incluant donc le Lavaux);
- gestion des eaux;
- abattoirs;
- compostage des déchets (avec des communes du Chablais vaudois et valaisan);
- traitement des ordures (avec des communes du Chablais vaudois et valaisan);
- société électrique régionale;
- alimentation en gaz;
- transports régionaux (principalement ferroviaires).

Si toutes ces collaborations sont assurées d'abord par les représentants des exécutifs, il est clair que ces derniers doivent aussi rendre des comptes aux législatifs: soit par l'intermédiaire des budgets et comptes annuels, soit à la suite d'interventions directes dans les législatifs communaux sur des objets relevant des tâches intercommunales. Toutefois, pour un certain nombre d'objets, il a aussi été prévu que les législatifs communaux soient directement associés aux activités des organes intercommunaux.

II. Participation des législatifs

Les législatifs communaux sont directement associés de la manière suivante:

- à terme, il est prévu que la «convention sécurité» (police, protection civile et service du feu) soit pilotée par une structure comprenant non seulement un comité directeur composé de spécialistes et de membres des exécutifs, mais aussi d'un conseil intercommunal et d'une commission de gestion;

- le fonds pour l'équipement est géré par les 10 syndicats (via un conseil administratif), mais contrôlé par une commission de gestion, au sein de laquelle chaque législatif délègue deux de ses membres;
- La Commission intercommunale de gestion du fonds culturel régional, composée de délégués choisis parmi les membres de chacun des 10 conseils communaux du district (deux pour les trois grandes communes, un pour les autres) est chargée d'examiner le budget et les comptes du fonds, et de rapporter devant les conseils communaux (la région alloue Fr. 48.— par année et par habitant à un «pot commun»; la plupart de ces montants sont reversés à 11 institutions bénéficiaires, le cercle des bénéficiaires étant redéfini au début de chaque législature);
- Le service regroupant les eaux et les abattoirs fait aussi l'objet d'un contrôle des législatifs, via un organe délibérant, le conseil intercommunal composé de 42 délégués; il contrôle les activités de l'organe exécutif, le comité de direction formée de 7 municipaux en fonction. Des commissions permanentes (gestion, finances et commission de recours) ont aussi été constituées pour permettre le fonctionnement de cet important service. Il faut signaler ici que l'activité des membres du législatif a été importante ces dernières années, notamment parce que la construction d'un nouvel abattoir a engendré d'importants surcoûts (budgeté à 9 millions de francs, le projet coûte, au final, environ 17 millions) et les membres des conseils intercommunaux ont dû investiguer pour déterminer les causes de l'augmentation spectaculaire et imprévue.

On constate que, si le nombre des collaborations intercommunales est important, les collaborations auxquelles sont directement associés les législatifs sont nettement moins nombreuses. Il est certes compréhensible que les municipalités soient les premières «au front» dans ces domaines, il serait peut-être temps de mieux associer les législatifs à ces processus.



III. Conférence des Conseillers communaux

Dans le prolongement de ces collaborations, un groupe de Conseillers communaux a créé en 2005 la «Conférence des Conseillers communaux de la Riviera», afin de permettre aux membres des législatifs d'être mieux associés aux collaborations intercommunales (www.conseil-riviera.ch). Pour l'heure, ce groupe, qui est ouvert aussi bien aux membres des législatifs (actifs ou "retraités") qu'aux anciens membres des exécutifs, a décidé d'œuvrer sur trois dossiers importants:

- les institutions (comment mieux associer les Conseillers communaux aux processus décisionnels en matière de régionalisation?);
- Le second groupe, appelé "Développement régional", étudie le développement de la Riviera sur les plans démographique et socio-économique, avec ses conséquences sur les infrastructures et leur planification;
- Un troisième groupe avait été prévu pour étudier le projet "Police Riviera". Mais le dépôt d'un préavis intercommunal en vue de la création d'une association de communes pour gérer l'entité "Police Riviera" a conduit l'association à ne pas entrer en concurrence avec les Commissions communales. On rappellera ici que l'organisation de la police (compétences cantonales, intercommunales ou communales?) fait l'objet d'un large débat dans le Canton de Vaud et que, pour l'heure, la question n'a pas encore été tranchée par les autorités cantonales. Ce qui conduit ce groupe de travail à poursuivre ses réflexions ...

On voit par là que, si la nécessité des collaborations intercommunales est admise par tous, il est tout de même nécessaire que les membres des législatifs – qui sont confrontés de manière moins directe et moins quotidienne que les membres des exécutifs à ces problématiques – soient eux aussi directement associés à de telles collaborations. Parallèlement à un service professionnel des affaires intercommunales, il a été jugé nécessaire de créer cette association des membres des législatifs, qui fonctionne sur la base du volontariat de ses membres et qui devrait contribuer à sensibiliser les membres des deux pouvoirs aux avantages d'une participation accrue des législatifs.